



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

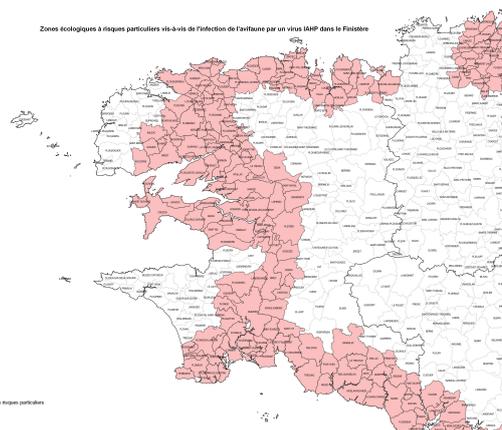
Quimper, le 21 mai 2022

INFLUENZA AVIAIRE

Levée de certaines mesures de restriction dans le Finistère La vigilance reste toutefois de mise

Suite à l'évolution favorable de la situation sanitaire autour du foyer d'influenza aviaire confirmé début avril sur la commune de Plounévezel, la zone réglementée impactant les départements des Côtes d'Armor et du Finistère a été levée par arrêtés préfectoraux du 17 mai 2022. Il n'y a donc plus de restrictions particulières aux mouvements de volailles ou de leurs produits en entrée ou en sortie de cette zone¹.

Par ailleurs, le niveau de risque vis-à-vis de l'influenza aviaire a été abaissé par arrêté ministériel du 9 mai 2022 sur une partie du territoire métropolitain. Ainsi, le niveau de risque est qualifié de « modéré » dans le Finistère, qui était placé en totalité en risque « élevé » depuis le 5 novembre 2021.



La mise à l'abri des volailles ne demeure obligatoire, pour les éleveurs professionnels et les particuliers détenteurs de basse-cour, que dans les zones à risque particulier, c'est-à-dire abritant des zones humides fréquentées par les oiseaux migrateurs (en rose sur la carte / liste des communes disponibles sur le site internet de la préfecture du Finistère).

Dans un contexte où l'épizootie actuelle est marquée par une persistance de cas dans la faune sauvage et par une contamination de l'environnement par le virus de l'influenza aviaire, le respect strict des mesures de biosécurité par les détenteurs de volailles, sur l'ensemble du département, et la vigilance de tous les acteurs demeurent indispensables.

La surveillance de la mortalité des oiseaux sauvages se poursuit. La découverte de cadavres d'oiseaux sauvages doit être signalée à l'Office français de la biodiversité au 02 98 82 69 24.

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 98 76 29 51 / 02 98 76 29 66

Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr

La consommation de viande, foie gras et œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site internet du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (<https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>).

1. Communes concernées par la zone réglementée autour du foyer de Plounevezel :

29 : Carhaix, Kergloff, Motreff, Plounevezel et Poullaouen

22 : Carnoët, Duault, Le Moustoir, Locarn, Maël-Carhaix, Paule, Plévin, Plourac'h, Plusquellec, Trébrivan et Treffrin.

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 98 76 29 51 / 02 98 76 29 66

Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr